

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 16 Absents : 13
Suffrages exprimés : 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 16/11/2018
Reçu en préfecture le 16/11/2018
Affiché le 16/11/18
ID : 031-213101181-20181108-D20180708-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2018/07 du 08 novembre 2018

D. 2018/07-08 – CP – Complexe sportif - Forfait définitif MOE

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : BINET Pascale, BODIOU Christelle, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, SMIDTS Roberte, TORNOS Luc, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : BRUN Dante, DELLAC Anne-Marie, LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre, SIGAL Sandrine.

Absents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BOSCARIOL Eric, CALVET Karen, GACHES Lydie, MARTINAZZO Estelle, NESPOLO Florence, RIBOUCHON Thomas, ROBIN Véronique.

Pouvoirs : BRUN Dante à DUPUY Daniel, DELLAC Anne-Marie à RECOBRE Pierre, LABIT Alain à DARES Patrick, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, SIGAL Sandrine à DUSSART Vincent.

Les conseillers ont été convoqués le 31 octobre 2018, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

M DUSSART Vincent est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, DGS, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du Complexe sportif de Fondada à la SARL PASSELAC & ROQUES selon un forfait provisoire total de rémunération s'élevant à 362 771,50 € HT et autorisant le Maire à signer le marché,

Vu le Cahier des clauses administratives particulières, notamment son article 7.6 concernant le forfait définitif de rémunération,

Considérant que le coût provisoire est supérieur à l'enveloppe financière initialement affectée aux travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

DECIDE que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'établit à 3 671 700,00 € HT.

FIXE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : 405 722,85 € HT.

Taux de rémunération : 11,05 % (Missions SSI et STD Incluses)

Coefficient de complexité : 1.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme, le 9 novembre 2018
Au registre sont les signatures*

Le Maire,

Daniel DUPUY

